

L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-huit août à vingt heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.

Étaient présents :

Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Pierre-Edouard OURY ; Valérie MEDINGER ; Hélène GUEDIN.

Absents représentés :

Lydia MAUGER avec pouvoir à Manon LEMONNIER
Martin PETIT avec pouvoir à Véronique TRAGUET
Gwendal DIBOUES avec pouvoir à Valérie MEDINGER
Céline CHESNEL avec pouvoir à Cédric ALAIS
Hervé GIRARD avec pouvoir à Hélène GUEDIN

Absents : Alexandre BERTY et Chrystelle GAREL

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05. Il procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. La séance publique est enregistrée. Cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de membres ayant donné procuration : 5
- Nombre de membres absents excusés : 0
- Nombre de membres absents non excusés : 2

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Manon LEMONNIER est désignée en tant que secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente :

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2026 est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR :

DEL 76/2026 Renouvellement des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal de Douvres-la-Délivrande – Désignation des neuf candidats soutenus par la commune	2
DEL 77/2026 - Rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, par Partélios Habitat de diverses parcelles destinées à être intégrées au domaine public communal	3
DEL 78/2026 Approbation d'un protocole transactionnel mettant fin aux contentieux opposant la commune à Monsieur Samuel LEPAGNEUL et autorisation de céder le centre équestre communal	5
DEL 79/2026 – Renouvellement de l'engagement de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer dans le cadre de l'opération « Îlot de tranquillité »	6

DEL 80/2026 Délibération portant majoration des taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions établies au titre de l'année 2027	8
DEL 81/2026 Mise à jour du tableau de l'effectif des emplois permanents.	9
DEL 82/2026 Mise à jour du tableau de l'effectif des emplois permanents.	10

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ne donnant pas lieu à débat depuis le conseil municipal du 26 juin 2026 ;

Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération.

DEL 76/2026 Renouvellement des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal de Douvres-la-Délivrande – Désignation des neuf candidats soutenus par la commune

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du Président du Conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal de Douvres-la-Délivrande, les dix-sept communes membres ont été informées de la procédure de renouvellement des représentants des collectivités territoriales appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'établissement.

À la suite de la désignation, par chacune des dix-sept communes, d'un candidat potentiel, la liste complète des candidatures a été transmise aux collectivités.

Conformément aux dispositions de l'article R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient désormais à chaque conseil municipal de procéder à l'élection, au scrutin secret, de neuf candidats parmi les dix-sept personnes proposées.

Ces dispositions prévoient notamment que les représentants des collectivités territoriales sont élus :

- au scrutin secret ;
- à la majorité absolue au premier tour ;
- à la majorité relative au second tour.

Chaque commune dispose d'une voix par candidat retenu. À l'issue des délibérations des dix-sept conseils municipaux, l'EHPAD procédera au dépouillement des suffrages exprimés afin de déterminer les neuf représentants appelés à siéger au Conseil d'administration.

La délibération de la commune devra être transmise à l'EHPAD avant le 18 septembre 2026 afin de permettre l'organisation du dépouillement et l'installation du nouveau Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder, conformément aux dispositions de l'article R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles, à l'élection, au scrutin secret, de neuf candidats parmi la liste des dix-sept candidatures transmise par l'EHPAD intercommunal de Douvres-la-Délivrande, annexée au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération ainsi que les résultats du scrutin à l'EHPAD intercommunal afin de permettre la poursuite de la procédure de renouvellement de son Conseil d'administration.

Monsieur le Maire invite à passer au vote, à l'aide des bulletins et enveloppes disposés devant chaque conseiller municipal.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
28 août 2026**

Le conseil municipal procède au vote.

Monsieur le Maire annonce que le vote est clos et procède au dépouillement.

Il est constaté 17 bulletins pour 17 votants.

À l'issue du dépouillement, les suffrages recueillis par les candidats sont constatés comme suit :

Candidat	Commune	Suffrages obtenus
Françoise BERTON	Langrune-sur-Mer	17
Marie-Christine VANHEMS	Bernières-sur-Mer	17
Christine VASSE	Douvres-la-Délivrande	17
Stéphane EHRSAM	Cresserons	16
Claude CRENEL	Luc-sur-Mer	16
Véronique GUYOMARD	Saint-Aubin-sur-Mer	15
Régine PIERRE-CHOLET	Plumetot	13
Christine MIOUX	Hermanville	9
Patricia ROSALIE	Lion-sur-Mer	9
Gérard FOURQUET	Bénouville	5
Mme HAUCOURT	Matthieu	4
Catherine LANCE	Biéville-Beuville	4
Jennifer BENARD	Blainville-sur-Orne	3
Sonia BOULLAND	Périer-sur-le-Dan	3
Laurence LAURENT	Saint-Aubin d'Arquenay	2
Mme LEGAGNEUR	Ouistreham	2
Lyliane RENAULT	Colleville	1

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, constate les résultats du scrutin secret organisé dans le cadre de la procédure de renouvellement des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de l'EHPAD intercommunal de Douvres-la-Délivrande.

Sont proclamés élus à la majorité absolue dès le premier tour :

Candidat	Commune	Suffrages obtenus
Françoise BERTON	Langrune-sur-Mer	17
Marie-Christine VANHEMS	Bernières-sur-Mer	17
Christine VASSE	Douvres-la-Délivrande	17
Stéphane EHRSAM	Cresserons	16
Claude CRENEL	Luc-sur-Mer	16
Véronique GUYOMARD	Saint-Aubin-sur-Mer	15
Régine PIERRE-CHOLET	Plumetot	13
Christine MIOUX	Hermanville	9
Patricia ROSALIE	Lion-sur-Mer	9

DEL 77/2026 - Rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, par Partélios Habitat de diverses parcelles destinées à être intégrées au domaine public communal

Monsieur le Maire donne la parole à madame LEMONNIER, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Communication, qui expose :

Dans le cadre de l'achèvement de l'opération d'aménagement réalisée par Partélios Habitat sur le territoire communal, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la rétrocession à la commune de diverses parcelles constituant les voiries, trottoirs, espaces de circulation et espaces verts ouverts à l'usage du public.

Ces parcelles, cadastrées sections AE et AI et annexées au présent rapport, représentent une superficie totale de 23 890 m² et sont destinées à être incorporées au domaine public communal afin d'assurer une gestion unifiée des équipements publics et de garantir leur entretien dans les conditions applicables aux dépendances du domaine public.

Aux termes des articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider des acquisitions immobilières réalisées par la commune.

Par ailleurs, lorsque la commune acquiert un bien immobilier, elle doit s'assurer que les conditions financières de l'opération ne sont pas constitutives d'une libéralité prohibée. Toutefois, la jurisprudence administrative admet qu'une cession à un prix symbolique est légalement possible lorsqu'elle répond à un motif d'intérêt général et que les contreparties consenties présentent un intérêt suffisant pour la collectivité.

En l'espèce, la cession envisagée ne constitue pas une acquisition patrimoniale classique mais s'analyse comme le transfert à la commune des voiries et espaces publics assurant la desserte du quartier, accompagné du transfert corrélatif des charges d'entretien.

Conformément aux dispositions applicables, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Calvados a été saisi.

Par avis en date du 10 décembre 2025, le Directeur départemental des Finances publiques a expressément indiqué que les parcelles concernées, constituées de voiries, trottoirs, abords de voirie et espaces verts participant aux espaces de circulation publique, sont destinées à conserver leur usage actuel après leur transfert à la commune.

L'avis précise en conséquence que, dès lors que l'opération s'analyse comme un transfert des charges d'entretien desdites parcelles, leur valeur vénale peut être retenue pour un euro symbolique. Cet avis est valable pendant dix-huit mois.

Cette acquisition présente un intérêt public manifeste puisqu'elle permettra :

- d'intégrer définitivement ces voiries et espaces publics dans le domaine public communal ;
- d'assurer une gestion cohérente et homogène des voies ouvertes à la circulation publique ;
- de garantir leur entretien dans le cadre des compétences normales de la commune ;
- de clarifier les responsabilités juridiques attachées à ces équipements publics ;
- de sécuriser les interventions futures de la commune sur ces ouvrages.

Le prix d'un euro symbolique est directement justifié par la nature même de l'opération, laquelle correspond au transfert des charges d'entretien vers la commune et non à une transaction immobilière ayant pour objet la valorisation d'un patrimoine cessible.

Dans ces conditions, l'opération répond à un intérêt communal certain, ne caractérise aucune libéralité au bénéfice de Partélios Habitat et est conforme à l'avis rendu par le service du Domaine.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles désignées en annexe appartenant à Partélios Habitat ;
- de décider leur incorporation dans le domaine public communal après réalisation des formalités nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette rétrocession.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEL 78/2026 Approbation d'un protocole transactionnel mettant fin aux contentieux opposant la commune à Monsieur Samuel LEPAGNEUL et autorisation de céder le centre équestre communal

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire du centre équestre situé sur son territoire.

Par acte du 22 novembre 1984, ce bien a été mis à disposition de ses exploitants. Au fil des années, plusieurs cessions du fonds de commerce et transmissions du droit d'exploitation sont intervenues jusqu'à l'exploitation du site par Madame Thomas, épouse LEPAGNEUL.

À la suite du décès de cette dernière le 19 février 2023, ses héritiers ont poursuivi l'exploitation de l'établissement.

Considérant que le centre équestre relevait du domaine public communal et que la convention d'occupation ne pouvait être analysée comme un bail commercial, la commune a, par courrier du 27 juillet 2023, délivré un congé avec un délai de préavis de six mois.

Les occupants ont contesté cette décision devant le Tribunal administratif de Caen.

Parallèlement, la commune a engagé une procédure tendant à leur expulsion ainsi qu'au paiement d'une indemnité d'occupation.

Deux procédures contentieuses sont ainsi actuellement pendantes devant le Tribunal administratif.

Par ordonnances du 19 mars 2025, le Tribunal administratif a désigné des médiateurs afin de rechercher une solution amiable.

Au cours de cette médiation, les parties sont parvenues à un accord transactionnel ayant pour objet de mettre fin à l'ensemble des litiges en cours.

Cet accord prévoit notamment la cession du centre équestre à Monsieur Samuel LEPAGNEUL, ainsi que des concessions réciproques destinées à régler définitivement le différend. Les modalités complètes de cet accord figurent dans le protocole transactionnel joint en annexe de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune a sollicité l'avis du service des Domaines. Par avis du 10 mars 2026, celui-ci a estimé la valeur vénale du bien à 245 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Le prix de cession proposé est fixé à 200 000 € net vendeur. Ce montant, qui demeure compatible avec la marge d'appréciation retenue par le service des Domaines, doit être apprécié au regard de l'économie générale de la transaction. Celle-ci permet en effet

de mettre un terme définitif aux deux procédures contentieuses, de supprimer l'aléa judiciaire attaché à leur issue, de sécuriser le recouvrement d'une partie des loyers impayés et d'éviter à la commune la poursuite de procédures longues et coûteuses.

La transaction présente ainsi un intérêt juridique, financier et patrimonial pour la commune, en assurant un règlement global et équilibré du litige conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel conclu entre la commune de Saint-Aubin-sur-Mer et Monsieur Samuel LEPAGNEUL, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la cession du centre équestre communal au prix de 200 000 € net vendeur, conformément aux stipulations de ce protocole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les engagements résultant du protocole transactionnel, notamment les désistements d'instance et d'action dans les conditions prévues par celui-ci.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEL 79/2026 – Renouvellement de l'engagement de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer dans le cadre de l'opération « Îlot de tranquillité »

Monsieur le Maire donne la parole à madame Valérie MEDINGER, conseillère municipale déléguée à l'Environnement, qui expose que les plages de Saint-Aubin-sur-Mer constituent un espace naturel fréquenté de manière régulière par des phoques, qui peuvent venir se reposer temporairement sur les plages.

Une approche trop importante du public, les tentatives de remise à l'eau ou les manipulations peuvent provoquer un dérangement de l'animal et, dans certaines situations, compromettre son repos ou sa prise en charge lorsqu'il est effectivement affaibli.

Afin d'améliorer la connaissance du public et de favoriser une cohabitation respectueuse entre les usagers du littoral et les mammifères marins, le Groupe Mammalogique Normand (GMN) a mis en place l'opération « Îlot de tranquillité ».

Cette démarche repose sur une charte d'engagement conclue entre le GMN et les communes volontaires. Elle vise principalement à favoriser la tranquillité des phoques lorsqu'ils viennent se reposer sur les plages et à sensibiliser les habitants et les visiteurs aux comportements adaptés.

La commune de Saint-Aubin-sur-Mer s'est engagée antérieurement dans cette démarche.

Le renouvellement de la charte permet ainsi de poursuivre cette démarche et de maintenir dans le temps les actions de sensibilisation et de protection mises en œuvre en partenariat avec le Groupe Mammalogique Normand.

Cela consiste notamment à :

- désigner un référent communal chargé du lien avec le Groupe Mammalogique Normand ;

- maintenir ou installer les supports d'information destinés au public ;
- poursuivre les actions de sensibilisation des habitants, des visiteurs et des usagers de la plage ;
- diffuser les informations et recommandations relatives à la présence de phoques sur le littoral ;
- sensibiliser les agents communaux susceptibles d'être confrontés à un signalement ;
- assurer, en cas de présence d'un animal nécessitant une intervention, les premières mesures de sécurisation du secteur relevant des compétences communales ;
- signaler l'animal aux organismes compétents et notamment au Réseau National Échouages lorsque la situation le justifie.

Le Groupe Mammalogique Normand accompagne pour sa part les communes engagées en mettant à leur disposition des outils de communication et de sensibilisation et en apportant son expertise sur les mammifères marins.

La charte proposée prévoit un engagement pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction conformément à ses stipulations.

Au regard de l'intérêt environnemental et pédagogique de cette démarche, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'engagement de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer dans l'opération « Îlot de tranquillité » ;
- d'approuver la charte d'engagement proposée par le Groupe Mammalogique Normand, annexée à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite charte au nom et pour le compte de la commune ;
- d'autoriser la mise en œuvre des actions communales prévues par la charte, dans le respect des compétences de la commune et de la réglementation applicable.

Madame MEDINGER précise notamment que dès lors que la charte sera signée, la municipalité va faire appel aux habitants de Saint-Aubin-sur-Mer pour qu'un ou plusieurs référents citoyens soient désignés pour soutenir les services techniques de la commune à l'échouage. Un phoque ne choisit pas ses horaires : il peut apparaître en soirée, durant un week-end ou lorsqu'aucun agent technique n'est disponible. Le rôle du référent citoyen sera également de participer à la sensibilisation aux côtés de GMN. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, il ne s'agit pas de manipuler les animaux mais d'installer les barrières et d'éviter que les gens ne s'approchent. Elle rappelle que les mammifères marins sont des espèces protégées et seules les personnes habilitées sont autorisées à intervenir directement.

Madame MEDINGER invite les membres du conseil municipal qui se sentent dès aujourd'hui très motivés à se manifester.

Madame GUEDIN indique justement qu'elle allait demander comment la commune allait procéder pour trouver le référent citoyen.

Madame MEDINGER préconise plusieurs personnes.

Madame GUEDIN constate qu'il faut des personnes très disponibles et qu'elle en parlera autour d'elle. Elle demande comment la mairie va communiquer à ce sujet.

Madame MEDINGER répond que la problématique réside notamment sur le fait que l'apparition d'un phoque ne peut être anticipée, cela peut arriver en soirée ou au cours du week-end. Il faut être réactif.

Madame GUEDIN demande s'il y avait déjà des personnes auparavant, considérant la mise en place de cette charte par l'ancienne municipalité.

Madame MEDINGER indique avoir en mémoire qu'il s'agissait de Mathilde MERIEL. La nouveauté de la charte est qu'il faut faire appel à davantage de personnes. Une formation de 45 minutes est prévue et la gestion des interventions se fera via un groupe

whatsapp. Les risques d'échouage sont plus probables au cours de deux périodes : juin et novembre. Elle rappelle qu'un bébé phoque aussi mignon soit-il mesure 1 mètre, pèse 40kg et possède déjà une belle dentition.

Madame GUEDIN évoque ne pas s'engager précisément tout de suite, mais fera circuler l'information autour d'elle.

Monsieur le Maire précise qu'une communication va être diffusée sur tous les réseaux et propose de passer au vote.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEL 80/2026 Délibération portant majoration des taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions établies au titre de l'année 2027

Monsieur le Maire donne la parole à madame Véronique GUYOMARD, première adjointe déléguée aux finances, qui expose que la loi de finances pour 2026 a instauré, à compter du 1er janvier 2027, une nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts.

Saint-Aubin-sur-Mer étant située dans le périmètre des communes concernées par ce dispositif, la TVLH s'appliquera de plein droit à compter de 2027. Il n'est donc pas nécessaire pour la commune de prendre une nouvelle délibération d'institution.

La commune avait déjà fait le choix de lutter contre la vacance des logements : une délibération du conseil municipal de 2013, faisant suite à celle du 17 août 2006, avait assujéti les logements vacants à la taxe d'habitation dans les conditions alors prévues par l'article 1407 bis du CGI.

Ce dispositif étant supprimé à compter du 1er janvier 2027, un nouveau régime fiscal s'appliquera.

Le taux de droit commun de la TVLH est fixé à :

17 % pour la première année d'imposition ;

34 % à compter de la deuxième année.

L'article 1406 bis permet toutefois au conseil municipal de majorer ces taux, dans la limite de :

30 % pour la première année d'imposition ;

60 % à compter de la deuxième année.

Compte tenu de la situation du logement sur le territoire communal et de la volonté de remettre sur le marché des logements durablement vacants, il est proposé au Conseil municipal de retenir les taux maximaux autorisés.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de porter le taux de la TVLH à 30 % pour la première année d'imposition ;
- de porter ce taux à 60 % à compter de la deuxième année d'imposition ;
- de prévoir l'application de ces taux aux impositions établies à compter de 2027.

Cette mesure vise prioritairement à renforcer le caractère incitatif du dispositif et à favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants.

Madame GUEDIN demande si la municipalité a connaissance du nombre de logements concernés.

Madame GUYOMARD répond que ce n'est pas le cas, mais que la commune a comme référence Insee les données de 2023 à savoir 150 logements vacants. Elle précise que ce n'est pas représentatif véritablement car la définition de l'Insee est une définition très large qui prend en considération les logements vacants entre deux locations soit une vacance de quelques semaines, les logements vacants faisant l'objet d'une transaction immobilière soit quelques mois sur le marché. Considérant la nouvelle définition des services fiscaux, celle qui repose sur la déclaration que font les administrés concernant leurs biens immobiliers depuis 2024 et qui sera la nouvelle référence à savoir les logements vacants depuis plus de 2 ans, il y en a peut-être une vingtaine voire une trentaine, guère plus selon cette nouvelle définition.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEL 81/2026 Mise à jour du tableau de l'effectif des emplois permanents.

Monsieur le Maire expose que le poste de responsable du service culture-animations, créé par la délibération susvisée à compter du 1^{er} juin 2025, et pourvu par un agent contractuel depuis le 16 juin 2025, a fait l'objet d'une nouvelle publication auprès du centre de gestion du Calvados le 21 avril 2026, comme l'exige le statut de la fonction publique territoriale.

La procédure de recrutement n'ayant pu être menée à son terme avant l'échéance du contrat de l'agent contractuel occupant ce poste, fixé au 15 juin 2026, celui-ci a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, afin d'assurer la continuité du service, et de permettre la finalisation de la procédure de recrutement.

À l'issue de la procédure de recrutement, finalisée le 10 juillet 2026, le candidat retenu est un fonctionnaire territorial appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe. Son recrutement par voie de mutation est fixé au 1^{er} octobre 2026, afin de pouvoir organiser une période de transmission des dossiers structurants avec l'agent contractuel.

Pour permettre sa nomination sur l'emploi permanent de responsable du service culture-animations, il est nécessaire de compléter les grades autorisés à occuper cet emploi en créant au tableau des emplois et des effectifs, le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cette création au tableau des emplois et des effectifs ne modifie pas la nature, ni le niveau de responsabilités de l'emploi, lequel demeure un emploi d'encadrement relevant de la catégorie B. Elle permet uniquement d'ouvrir cet emploi au grade détenu par l'agent recruté, dans l'attente de son évolution de carrière.

En effet, l'emploi a vocation à demeurer ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Dès lors que l'agent remplira les conditions statutaires lui permettant d'accéder à ce cadre d'emplois, il pourra être nommé sur celui-ci.

À cette occasion, il sera proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n°2025/09 du 25 février 2025 afin d'adapter les grades ouverts sur cet emploi et de supprimer le grade devenu sans objet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de compléter les grades permettant d'occuper l'emploi permanent de responsable du service culture-animations en autorisant celui-ci à être pourvu :

- par un fonctionnaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe ;

Par conséquent, il convient de proposer au Conseil municipal de :

- procéder à la création du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe au tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2026 sur le poste de responsable du service culture-animations à temps complet (35/35^e), créé par délibération n°2025/09 du 25 février 2025 ;
- fixer sa rémunération sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.
- Modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes portant exécution de la présente délibération.

Madame GUEDIN demande si le contractuel qui occupait ce poste avant voulait partir ou s'il ne faisait pas l'affaire, voire s'il s'agit d'une situation purement législative.

Monsieur le Maire répond que c'est purement législatif.

Madame GUEDIN demande s'il n'existait pas de possibilités de le garder ou de le prolonger.

Monsieur le Maire indique qu'en cas de pluralité de candidats, les fonctionnaires sont prioritaires sur les contractuels.

Madame GUEDIN demande si c'est valable même si on est satisfait de la personne.

Monsieur le Maire confirme.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Proposition adoptée à la majorité

- **15 voix POUR**
- **2 voix CONTRE de madame GUEDIN et monsieur GIRARD**

DEL 82/2026 Mise à jour du tableau de l'effectif des emplois permanents.

Monsieur le Maire expose que les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de document retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la commune. Ce document prend la forme d'un tableau de l'effectif des emplois permanents imposé par les textes et d'un tableau des effectifs et des emplois au contenu libre relevant du pilotage de la masse salariale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau de l'effectif des emplois en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

L'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER**
28 août 2026

Le tableau des effectifs et des emplois est un outil de gestion du personnel qui n'est encadré par aucun texte. Il revêt un contenu plus vaste que le simple tableau des effectifs, car il concerne tous les emplois permanents et les emplois non permanents créés. Il contient toutes les données du tableau des effectifs et il ajoute des données propres aux agents qui occupent physiquement les emplois créés.

Il est proposé à l'assemblée, d'adopter le tableau de l'effectif des emplois permanents à la date de la présente délibération comme suit :

EFFECTIF DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/09/2026			EFFECTIF TITULAIRE				EFFECTIF CONTRACTUEL SUR EMPLOI VACANT	
CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		TC non pourvus	TNC non pourvus	Effectifs pourvus	
GRADE			Total	Dont TNC			TC	TNC
Filière administrative								
Rédacteur	B	1	0	0	0	0	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	4	4	0	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial	C	3	2	0	0	0	1	0
Total		9	7	0	0	0	2	0
Filière technique								
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	4	4	0	0	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	6	6	0	0	0	0	0
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	3	3	0	0	0	0	0
Adjoint technique territoial	C	5	5	1	0	0	0	0
Total		19	18	1	0	0	1	0
Filière sociale								
Agent spécialisé principal de 1ère cl. des écoles mat.	C	1	1	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles mat.	C	1	0	0	0	0	1	0
Total		2	1	0	0	0	1	0
Filière sportive								
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0	0
Total		1	1	0	0	0	0	0
Filière sécurité								
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	0	0	0	0	0
Total		1	1	0	0	0	0	0
Filière culturelle (patrimoine et bibliothèque)								
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0	0	0
Total		2	2	0	0	0	0	0
Filière animation								
Animateur territorial	B	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	C	2	2	0	0	0	0	0
Total		6	6	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		40	36	1	0	0	4	0

Afin de donner une vision d'ensemble sur tous les emplois composant la collectivité, le tableau de l'effectif des emplois permanents et non permanents est joint en annexe.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il sera présenté au comité social territorial en sa séance du 22 septembre 2026, la suppression de plusieurs grades inscrits au tableau de l'effectif des emplois permanents présenté, afin de pouvoir disposer d'un tableau de l'effectif des emplois permanents en adéquation avec les postes et grades au sein de la collectivité, à savoir :

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, à la suite d'un avancement de grade au 1^{er} avril 2026 ;

- Agent de maîtrise principal à temps complet, à la suite du départ en retraite d'un agent titulaire au 1^{er} juin 2026 ;
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet, à la suite de la transformation du poste, en poste non permanent ;
- Apprentie à temps complet, à la suite de la fin du contrat d'apprentissage au 31 août 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} septembre 2026
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Madame GUEDIN évoque le fait d'avoir été destinataire de plusieurs tableaux ce qui n'a pas facilité la compréhension du projet de délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à madame la DGS qui indique que les tableaux qui ont été communiqués aux conseillers municipaux représentent plusieurs situations « Avant/Après » selon le recrutement proposé précédemment. L'attention doit se porter sur le tableau général présenté. C'était une volonté de transparence du service RH pour montrer les différents mouvements avec un Avant/Après.

Madame GUEDIN fait remarquer qu'il y a une réduction des effectifs.

Madame la DGS précise qu'il s'agit d'une réduction des effectifs budgétaires et non des effectifs humains.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Proposition adoptée à la majorité

- **15 voix POUR**
- **2 voix CONTRE de madame GUEDIN et monsieur GIRARD**

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026 (SANS DEBAT)

Décision n°07/2026 en date du 18 août 2026 de renouveler le contrat de services GESCIME relatif à la gestion informatisée des cimetières communaux pour une durée d'un an dans la limite d'une durée maximale de 3 ans pour un montant de 502,65 € HT soit 603,18 € TTC à compter du 23 août 2026.

COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS NE DONNANT PAS LIEU À DELIBERATION.

Monsieur le Maire donne la parole à madame GUYOMARD et monsieur RUSTICHELLI pour présenter les journées nationales des artistes.

Madame GUYOMARD prend la parole et annonce que la commune organise la journée nationale des artistes qui se tiendra le samedi 3 et le dimanche 4 octobre. Différents artistes locaux, peintres, sculpteurs, graveurs seront hébergés dans différentes salles communales. Il y aura également des calligraphistes, probablement de la photographie, une chorale. L'idée est de mettre en valeur notre patrimoine local artistique. Différents sites feront l'objet de ces expositions, cela reste à confirmer mais cela se déroulerait à la

Halle, à la salle grise du Casino, à la salle annexe, à la salle artistique du Cent79. Les heures d'ouverture seront probablement de 10h à 19h pour chacun de ces sites et un circuit fléché permettant de se rendre de site à site sera également prévu.

Madame GUEDIN demande si la liste des artistes participants est encore ouverte.

Madame GUYOMARD confirme.

Madame GUEDIN demande où cette information va être communiquée.

Madame GUYOMARD répond qu'Eve en charge de la communication va le faire dans les prochains jours. La communication est nationale puisque les communes qui participent à cet événement ont un kit semblable, personnalisable d'une commune à l'autre.

Madame GUEDIN prend note que des artistes peuvent encore s'inscrire.

Madame GUYOMARD confirme et invite madame GUEDIN à le signaler à ses contacts qui pourraient être intéressés. Elle précise toutefois que cela s'adresse à ceux qui répondent à la charte des artistes puisque cet événement est organisé pour eux.

Madame GUEDIN demande confirmation qu'il s'agit bien d'une présentation des œuvres et non d'une mise en vente.

Madame GUYOMARD confirme qu'il n'y a pas de but lucratif.

Monsieur le Maire donne la parole à madame TRAGUET pour présenter le voyage qui va être organisé pour les aînés

Madame TRAGUET précise que c'est prévu le 17 septembre, une journée découverte des saveurs de Normandie.

Monsieur le Maire évoque également le forum des associations, le 5 septembre, confirmé par monsieur ALAIS.

Monsieur le Maire remercie les participants et clôt la séance. L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h08

Le Maire,
Laurent HOTTELART

Mention : Signé en original

La secrétaire de séance
Manon LEMONNIER